
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE D'ENTRETIEN DE LA MEOUGE

Siège social en mairie de Barret sur Méouge

Comptabilité : mairie – 26 560 Eygalayes

Tél. 04 75 28 41 03

Chargée de Mission : tél./fax 04 92 45 32 73 - courrier : mairie 05 300 Châteauneuf de Chabre

Courrier électronique : contratmeouge@wanadoo.fr

Compte-rendu de réunion

Comité de pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Méouge »

11 octobre 2010 – Châteauneuf de Chabre

Présents :

- Mme BREMOND - MARTIN, directrice de l'Office de Tourisme de Laragne,
- Mme GIRARD, Chambre d'Agriculture 05,
- Mme GILLET - AURAY, SIEM
- Mme LAMPE, Chargée de mission Natura 2000 SMIGIBA,
- Mme NOGUER, Chargée de mission SMIGIBA,
- Mme POTIN, DDT 05, Service Environnement,
- Mme TARBOURIECH, SAPN,
- M. ABDULHAK, CBNA ;
- M. CORNAND, adjoint au maire de Châteauneuf-de-Chabre,
- M. JACQ, ONF, Unité territoriale Laragne,
- M. KOCISZEWSKI, ONF, Chef d'équipe à Serres,
- M. LAGIER, Président du SIEM,
- M. LEBER, DDT 05, Service Environnement,
- M. LEMOINE, ONF, Unité territoriale Laragne,
- M. MARTIN, service RTM 05,
- M. REILHAN, ONF, Conducteur de travaux, Val de Durance,
- M. RENARD, Maire de St Pierre Avez.

Excusés :

- M. BOIVIN, Président du SMIGIBA,
- M. MOULLET, Maire de Châteauneuf de Chabre,
- M. POUET, ADASEA,
- CCI des Hautes-Alpes,
- Délégation Militaire Départementale des Hautes-Alpes.

Ordre du jour :

- Bilan des actions réalisées en 2009/2010
- Actions en projet pour 2011
- Extension du périmètre du site
- Evaluation des incidences
- Charte
- Questions diverses

Le Président introduit la séance en informant les participants que le site des Gorges de la Méouge a été désigné Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 31 mai 2010.

– Bilan des actions réalisées en 2009/2010 / projet 2011 (cf le power point)

- Élimination d'espèces indésirables présentes dans la ripisylve (contrat ONF)

M. Trabouriech demande pourquoi les Robiniers faux acacia sont considérés comme des espèces envahissantes.

S. Abdulhak précise que le Robinier faux acacia n'est pas une espèce normalement présente dans la ripisylve. Elle fait concurrence aux espèces inféodées aux bordures de cours d'eau c'est en cela qu'elle est, dans ce cas, considérée comme indésirable.

Un constat a été fait avec le SIEM et l'ONF sur les deux 1^{ères} années du contrat. L'annulation ne semble pas efficace sur l'Ailante qui rejette fortement en dessous de l'anneau. Elle l'est un peu plus sur le Robinier qui rejette moins. Un point sera fait avec la DDT à la suite de ce COPIL pour réorienter les actions de l'ONF pour la suite des travaux.

- Projet de contrat pour le maintien et valorisation des milieux ouverts

Il est précisé que pour le débroussaillage des parcelles, un cahier des charges sera réalisé et un appel à concurrence sera fait pour choisir le meilleur prestataire. Le débroussaillage sera sélectif et les arbres à valeur patrimoniale seront conservés.

- Actions diverses

Le projet de l'éclairage du Pont Roman n'a pas avancé, B. Lagier qui rappelle l'historique de cet éclairage souhaite que ce projet soit relancé. La DDT rappelle que les financements Natura 2000 ne comprennent que le surcoût lié à l'adaptation de l'éclairage aux chauves souris et non l'ensemble de l'aménagement.

La DDT 05 interrogera la DREAL PACA sur les possibilités de continuer à financer ce type de projet. En parallèle la Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge, maître d'ouvrage, doit délibérer sur la volonté de faire ces travaux. B. Lagier, Président de la communauté de communes propose de mettre cette question au prochain ordre du jour du conseil communautaire.

– Evaluation des incidences

La DDT 05 présente le nouveau contexte législatif de l'évaluation des incidences.

Le régime d'évaluation des incidences permet :

- 1- d'évaluer les impacts des projets sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation des sites N2000
- 2- d'optimiser les projets vis-à-vis des enjeux liés à N2000: en amenant le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000 (principe : éviter les impacts sur espèces et habitats d'IC et compenser).
- 3- d'encadrer l'autorisation des projets affectant un site N2000 et le cas échéant de s'opposer à la réalisation des projets qui ne remplissent pas les conditions exigées.

L'objectif de l'évaluation des incidences ne vise pas à empêcher les projets qui y seraient soumis ; mais à s'interroger dès la conception du projet pour trouver la solution la moins impactante sur le site Natura.

Un nouveau dispositif pour répondre au contentieux communautaire

La France est actuellement en contentieux pour mauvaise transposition de la directive européenne « Habitats – Faune - Flore » 92/43/CEE. L'Europe a considéré notamment que le dispositif français ne soumettait pas suffisamment de projets à évaluation des incidences Natura 2000.

En réponse à ce contentieux, la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationales et locales pour soumettre davantage de projets à évaluation des incidences.

Deux décrets d'application et des arrêtés préfectoraux mettront en place ce dispositif :

1^{er} décret : il fixe la liste nationale des projets soumis à évaluation de leurs incidences parmi les projets déjà encadrés par une autre réglementation. Des listes locales complémentaires à ce décret seront arrêtées par les préfets en fonction des enjeux locaux.

2nd décret : des arrêtés préfectoraux désigneront parmi les projets actuellement non encadrés par une autre réglementation ceux qui seront soumis au nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000, sélectionnés dans la liste nationale de référence du second décret.

En résumé, un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du 1^{er} décret
- une liste locale complémentaire au 1^{er} décret
- une liste locale « régime propre »

Présentation du premier décret du 9 avril 2010

→ Champ d'application

Le décret n°2010-365 fixe la liste nationale des 29 catégories de projets désormais soumis à évaluation des incidences :

Ces 29 items balayent :

- **Les plans soumis à Evaluation Environnementale** : PLU
- Les cartes communales ;
- Les UTN
- Les AOT
- **Les projets** : ICPE, études d'impacts, autorisations et déclarations loi sur l'eau...
- Forêt : plans de gestions, coupes forestières,
- Les traitements aériens, l'exploitation des carrières;
- Les manifestations sportives
- Les rave parties

Etc...

→ Contenu d'un dossier

Le dossier d'évaluation est proportionné à l'importance des incidences que le projet est susceptible d'avoir sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Ainsi, il peut dans certains cas se limiter à une présentation simplifiée du projet concluant à l'absence d'incidence du projet sur un site Natura 2000. Sinon, l'analyse doit se poursuivre et présenter des mesures de suppression ou de réduction d'incidences. Si l'évaluation conclut à une incidence significative, le projet ne pourra pas être réalisé, sauf s'il répond à de stricts critères d'intérêt public majeur et prévoit des mesures compensatoires qui seront transmises à la commission européenne pour information ou avis.

→ Instruction des dossiers

L'évaluation des incidences devient une pièce à part entière du dossier administratif qui reste instruit par le service habituellement compétent, avec l'appui du service en charge de Natura 2000.

Pour les simples déclarations, une procédure spécifique est prévue au titre de Natura 2000. Dans un délai de 2 mois, l'autorité compétente peut notifier au déclarant son accord, son opposition ou demander des compléments. A l'issue de ce délai, l'avis de l'autorité compétente est réputé favorable.

→ Délais d'entrée en vigueur du décret

Le décret prévoit des délais d'entrée en vigueur échelonnés selon le type de procédure :

- le 11 avril 2010 pour les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques de DUP
- le 1^{er} août 2010 pour les demandes d'autorisations et dépôts de déclarations
- le 1^{er} mai 2011 pour l'approbation des plans et programmes

Le **second décret** d'application devrait paraître d'ici la fin de l'année 2010. Les listes locales seront arrêtées suite à la parution de chaque décret.

L. Cornand précise que le Maire de Châteauneuf de Chabre, suite à la mise en place de ce décret sur l'étude des incidences est contre l'extension du site Natura 2000 car il estime que les règles du jeu ont changé en cours de route.

N. Girard va dans le même sens car avant Natura 2000 reposait sur du contractuel et maintenant c'est aussi du réglementaire. Et on ne sait pas jusqu'où peut aller le réglementaire.

B. Lagier indique qu'il ne faut pas présenter les choses de façon trop négative. Il faut surtout faire comprendre que Natura 2000 est un outil au service des territoires.

Pour L. Cornand, il faut qu'il y ait une bonne communication autour de ces changements pour que tout le monde ait les bonnes informations.

T. Leber de la DDT précise que pour la liste départementale des projets soumis à études des incidences, le Préfet tranchera d'ici la fin de l'année et qu'un arrêté sera pris au plus tard au début de l'année 2011. Il indique par ailleurs que l'évaluation des incidences existait avant mais elle était mal appliquée. Il ajoute que ce n'est pas du ressort de l'animateur du site de réaliser les études d'incidences. L'animateur met à disposition les données naturalistes pour quelles soient intégrées dans les études.

- Etude du CBNA sur les potentialités d'extension du site (cf cartes)

Il est bien précisé que cette étude a été réalisée pour connaître les potentialités botaniques des secteurs alentours au site et ne constituent pas des propositions définitives d'extension du site. Ce travail a été basé sur la bibliographie existante. Il s'agit de premières pistes de travail qui devront être complétées, en temps voulu par d'autres inventaires. Il est par ailleurs rappelé que la décision de l'extension des sites reviendra aux communes concernées. Mais nous sommes encore loin de cette étape.

La DDT précise qu'elle consultera la DREAL ainsi que le CRPN pour avoir leur avis sur l'intérêt d'aller plus loin dans ce projet d'extension du site en leur présentant le travail réalisé par le CBNA.

- La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Elle contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage normalement pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

L'adhésion à la charte n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Pour le site de la Méouge, la Charte sera rédigée en 2011. Un groupe de travail pour la Charte milieux sera constitué afin de définir le contenu de la charte qui sera présentée pour validation au prochain Comité de pilotage du site. Ce groupe de travail sera composé des représentants des 3 communes du site, de l'ONF, d'un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée (CRPF), et de quelques propriétaires particuliers. En parallèle sera constitué un autre groupe de travail pour rédiger une Charte activités avec notamment l'Office de Tourisme de Laragne, la Fédération Départementale de randonnée, la Fédération Départementale équestre, les ACCA de Saint Pierre Avez, Châteauneuf de Chabre et Barret sur Méouge, l'APPMAA de Laragne, etc..

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'achève. Le Président invite les membres présents à aller voir sur le terrain les panneaux d'information installés au printemps.

Le Président du COPIL

Lionel Cornand